



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 20 novembre 2019
N°2019_39801_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « *Bilan de la ferraille et de la vieille fonte* »

Service producteur : Ministère de la Transition écologique et solidaire - Service de la donnée et des études statistiques (Sdes)

Opportunité : avis favorable émis le 28 mars 2019 par la Commission « Entreprises et stratégie des marchés »

Réunion du Comité du label du 25 septembre 2019- Commission « Entreprises »

Descriptif de l'opération

Cette enquête permet au service de la donnée et des études statistiques (SDES) de répondre au règlement statistique européen (UE) n° 849/2010 de la Commission, relatif à la production et au traitement des déchets (dont métalliques et ferreux). Elle alimente également le bilan national du recyclage de l'Ademe.

Il s'agit d'une enquête annuelle : réalisée jusqu'en 2014 mensuellement dans le cadre des enquêtes de branche auprès des entreprises effectuées par le système statistique public et confiées par agrément à un organisme professionnel, cette enquête devient, à partir de 2015, annuelle et autonome. Elle répond à l'allègement des demandes européennes infra-annuelles et de la prise en compte de la simplification administrative.

Elle a pour objectif de déterminer les consommations apparentes et réelles de ferrailles par les entreprises sidérurgiques françaises, et de quantifier les flux qui les composent. Elle se présente sous forme d'un bilan qui, partant du stock en début d'année, mesure les ressources internes, les achats, les consommations effectives, les ventes. Dans le cadre d'une meilleure connaissance de l'économie circulaire, les résultats de cette enquête documentent également les différentes parties prenantes dans la chaîne du recyclage.

Cette enquête, exhaustive, couvre les 39 établissements de la branche sidérurgique (NAF rév. 2, 2008 - Classe 24.10 Sidérurgie) de la France métropolitaine. Cette exhaustivité permet de mesurer les fluctuations (macro-économiques et intra-sectorielles) d'une année sur l'autre.

La Fédération française de l'acier (FFA) réalise la collecte par Internet en mettant à disposition des établissements interrogés un site Web dédié et sécurisé, tout en permettant une réponse au questionnaire par courrier électronique.

Le temps de réponse est estimé à 1 heure 30.

La préparation, le suivi et l'évaluation de cette enquête s'effectuent en étroite collaboration entre le SDES et le service statistique de la FFA.

À l'issue de cette enquête, le SDES dispose des résultats détaillés et l'Ademe reçoit les données nécessaires à l'élaboration du bilan national du recyclage.

Justification de l'obligation : Cette enquête est indispensable à l'instruction du règlement statistique européen sur les déchets (Règlement UE 849/2010 de la Commission). Elle alimente également le Bilan annuel du recyclage par matériau produit par l'ADEME. Les données de l'enquête « Bilan de la ferraille et de la vieille fonte » sont utilisées pour calculer le taux d'incorporation de matière première de recyclage dans la production d'acier brut et de fonte (indicateur suivi dans le cadre de l'économie circulaire).

Afin de satisfaire l'ensemble des obligations légales, il est demandé que le label d'intérêt général et de qualité statistique soit accompagné du caractère obligatoire.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Remarque générale

La maîtrise d'ouvrage devra veiller à la bonne sécurisation de la transmission des données lors de la collecte. Pour ce faire, il pourrait réitérer sa démarche privilégiant la réponse par internet plutôt que la réponse par mél. En cas de réponse par mél, la maîtrise d'œuvre devra adopter des règles gérant la solidité des mots de passe ; ceux-ci devront notamment être modifiés lors de chaque collecte annuelle.

Protocole de collecte

Questionnaire

Le Comité du label demande un toilettage de la page de garde du questionnaire sur quelques points :

- enlever la référence au code NAF en haut à droite du questionnaire
- actualiser la référence à l'arrêté de 2014
- se conformer aux modèles de cartouche proposés par le Comité du label

Lettres-avis

Le Comité prend acte du fait que les observations du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte par le service. Des remarques additionnelles ont été formulées en séance dont le détail figure dans le relevé de décisions.

Les lettres-avis définitives seront transmises au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « **Bilan de la ferraille et de la vieille fonte** » pour la période **2020 à 2024**, et propose l'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2020 à 2024

**Enquête Entreprises
Avis de conformité
Enquête obligatoire**

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH